

RÉCAPITULATIF DES QUESTIONS / RÉPONSES ET MODIFICATIONS — CONSULTATION MARCHÉ PUBLIC

Intitulé du marché : Travaux d'entretien des systèmes de peinture anticorrosion des structures métalliques
Référence : 2026-0055

Pouvoir adjudicateur



N°	Date	Objet / Thème	Question posée	Réponse apportée	Statut	Observations
1	4/2/22	Visite	Pourriez vous me donner les dates de visite ?	Vous trouverez ci-dessous les créneaux de visite mis en place : *Jeudi 17/8, 14h *Jeudi 19/8, 14h Merci de bien vouloir confirmer votre présence sur l'un des deux créneaux (par retour de message sur notre profil acheteur ou en nous écrivant à l'adresse suivante :marchespublics@finistere.cci.fr)	publié	
2	4/2/23	Nature des prestations	Nous tenons à rappeler aux candidats que les prestations objet du présent marché ne concernent que des travaux au sol, sur nacelle ou échafaudage (voir CCTP). Les prestations de travaux sur cordes ne font pas partie du périmètre de ce marché.		publié	
3	23/09/2026	CCTP	Concernant les échafaudages, l'unité étant au m³. Considérez-vous que ce seront des m³ en façade? Si ou, confirmez vous une largeur classique de 0.7m?	Proposition 1 : Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'évaluation des quantités d'échafaudage et d'assurer une parfaite comparabilité des offres, l'unité du poste « Echafaudage » est modifiée. L'unité initialement exprimée en m³ est remplacée par une unité en m² d'échafaudage monté, exploité et démonté. Le volume pris en compte correspond au produit : Longueur x Hauteur x Largeur hors tout de l'échafaudage, exprimé en mètres cubes (m³). Un BPU rectificatif sera transmis aux candidats et remplacera le document initial : BPU_DE version 2	publié	
4			Concernant la mise à disposition d'une nacelle élévatrice, Quelle hauteur de travail maximum doit -on prendre en compte?	La mise à disposition d'une nacelle doit permettre d'intervenir sur l'ensemble des ouvrages susceptibles d'être concernés par le marché. Pour le chiffrage, les candidats peuvent retenir une hauteur de travail maximale de 30 m. Les interventions nécessitant des moyens d'accès particuliers au-delà de cette hauteur feront, le cas échéant, l'objet de dispositions spécifiques précisées dans les bons de commande.	publié	
5	30/09/2026	BPU	Concernant la ligne de prix 1.3, est-il possible de considérer qu'un échafaudage suspendu fera l'objet d'un chiffrage spécifique ? Quelle sera la règle de mètre concernant les reprises ponctuelles	Concernant la ligne de prix 1.3, les prestations liées à la mise en œuvre d'un échafaudage suspendu sont rémunérées conformément à l'unité prévue au BPU. Les opérations de montage, démontage, déplacement, repositionnement ou reprise de l'échafaudage nécessaires pour accéder aux différentes zones à traiter sont réputées incluses dans le prix correspondant et ne donnent pas lieu à une rémunération complémentaire. Sauf demande particulière explicitement formulée par BrestPort dans le cadre d'un bon de commande, aucun chiffrage complémentaire ne sera appliqué au titre des reprises ou repositionnements d'échafaudage rendus nécessaires par l'exécution normale des prestations.	publié	
6			Concernant le prix 4.4, quelle est le type de préparation de surface envisagé ? Quelle est la différence avec le prix 4.5 ? Pouvez-vous détailler le prix 5.2 ? Est-il possible de passer le prix 5.3 au m2 ? Ajouter une ligne transport en 5.5 ?	Le pouvoir adjudicateur confirme que les prestations de préparation de surface sont couvertes par les prix du chapitre 3 du BPU. Le prix 4.4 concerne uniquement l'application du système de peinture anticorrosion prescrit sur une surface préalablement préparée. Le niveau de préparation requis sera défini au cas par cas lors de l'émission des bons de commande et rémunéré au travers des prix correspondants du chapitre 3, la mention "préparation" sera retirée de la ligne 4.4 du BPU. Le prix 4.4 concerne la réfection ou la reconstitution complète d'un système anticorrosion sur la surface concernée. Le prix 4.5 concerne des interventions de maintenance ponctuelle consistant en des retouches localisées ou reprises limitées de zones dégradées, sans réfection complète de l'ensemble du système de protection. Les prestations couvertes par le prix 5.2 comprennent notamment : -Mise en place de bâches, filets ou écrans de protection sous les zones de travail. -Mise en place de dispositifs de rétention des eaux de ruissellement chargées. -Protection des grilles, avaloirs, caniveaux et réseaux d'eaux pluviales situés à proximité de la zone d'intervention. -Surveillance et maintien des dispositifs pendant la durée des travaux. -Dépose et évacuation des protections en fin d'intervention. Le pouvoir adjudicateur accepte la modification des unités de rémunération des prix 5.3 en m³. Les prestations concernées correspondent à la mise en place de dispositifs de protection et de récupération dont l'importance est directement liée aux surfaces à protéger ou à confiner. Le prix 5.2 couvre les dispositifs de protection du plan d'eau, des réseaux d'eaux pluviales et des surfaces adjacentes aux travaux. Le prix 5.3 couvre les dispositifs de récupération des poussières, abrasifs et résidus générés lors des opérations de préparation des surfaces. Afin de permettre un mètre plus représentatif des moyens effectivement mis en œuvre et dans un souci de cohérence entre ces deux prestations environnementales, les unités de rémunération des prix 5.2 et 5.3 seront modifiées en m³. Un BPU modifié sera transmis à l'ensemble des candidats. Les frais de transport des déchets dangereux sont réputés inclus dans le prix 5.4 "Gestion déchets dangereux". Ce prix couvre l'ensemble des opérations de collecte, conditionnement, transport, traçabilité réglementaire et traitement au sein d'une filière agréée. Il n'est donc pas prévu d'ajouter une ligne de prix spécifique au transport.	publié	
7			Est-il possible de mettre les prix 6.7 et 7.7 à la tonne ? Quelle est la différence entre le prix 8.7 et 9.3 ? Est-il possible de chiffrer les majorations (prix 9.4, 9.5 et 9.6) en heure ?	Les prix 6.7 et 7.7 seront modifiés. L'unité de rémunération sera désormais la tonne. Ces prix comprendront l'ensemble des opérations de conditionnement, de traçabilité réglementaire, de chargement, de transport et d'évacuation des déchets vers une filière agréée de traitement. Un modificatif du BPU sera intégré au DCE. Le prix 8.7 concerne une prestation d'inspection spécialisée réalisée par un personnel certifié, tandis que le prix 9.3 correspond à une ressource technique d'inspection ne nécessitant pas nécessairement cette qualification spécifique. Afin de permettre une meilleure adaptation des coûts aux besoins réels des interventions, les unités des prix 9.4 « Majoration travail de nuit », 9.5 « Majoration samedi » et 9.6 « Majoration dimanche et jours fériés » seront remplacées par une rémunération à l'heure. BrestPort ne dispose pas d'un historique exhaustif des systèmes de peinture appliqués sur l'ensemble des ouvrages et équipements concernés par le marché. La présence de revêtements contenant du plomb ne peut être exclue sur certains ouvrages anciens. Le cas échéant, les interventions seront encadrées dans les conditions prévues au BPU pour les travaux en présence de plomb. De façon générale, les travaux de nuit pourront être envisagés lorsque les contraintes d'exploitation le justifient. Ces interventions feront l'objet d'une validation préalable de BrestPort au cas par cas lors de l'émission des bons de commande. Le système de protection à mettre en œuvre devra être adapté à l'environnement portuaire corrosif et compatible avec les systèmes existants. Il appartiendra au titulaire de définir et de proposer le système de peinture le plus approprié. Le titulaire demeurera responsable de la performance et de la durabilité du système proposé, ainsi que des garanties associées aux prestations réalisées.	publié	
8		CCTP	Bonjour, Quel est la peinture d'origine sur les "machines"? peinture plomb? Sur la trémiss, possibilité de travail de nuit? Quel système de peinture souhaitez vous pour la partie maintenance?		publié	

8 question(s) enregistrée(s)

Note : Ce document est communiqué à l'ensemble des candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement. Toute question complémentaire doit être transmise via le profil acheteur avant la date limite de dépôt des offres.